



Casablanca, le 24 novembre 2008

AVIS N°225/08
RELATIF A L'INTRODUCTION EN BOURSE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE
ONA, TRANCHE 'A' DU 02/12/2008
Avis d'approbation de la Bourse de Casablanca n°15/08 du 21 novembre 2008
Visa du CDVM n° VI/EM/047/2008 du 21 novembre 2008

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 14 bis,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment son article 1.1.12.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'OPERATION

▪ **Cadre de l'opération**

Le Conseil d'Administration réuni en date du 22 septembre 2005 a approuvé, le principe pour la société à recourir à un emprunt obligataire. Le Conseil a décidé donc de soumettre au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 novembre 2005, convoquée à l'effet de statuer sur cette autorisation, une proposition visant à déléguer au Conseil d'Administration, les pouvoirs nécessaires pour procéder dans un délai de 5 ans, à l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires portant sur un montant maximum de 5 milliards de dirhams et en arrêter les modalités.

L'Assemblée Générale Ordinaire a autorisé, lors de sa tenue le 10 novembre 2005, des émissions d'obligations cotées et non cotées pour un montant global de 5 milliards de dirhams, avec le cas échéant, la constitution de sûretés en vue de garantir le remboursement du ou des emprunts obligataires.

A cet effet, cette même Assemblée Générale Ordinaire a délégué tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder dans un délai de 5 ans à des émissions d'emprunts obligataires en une ou plusieurs tranches et pour en arrêter les modalités au mieux des intérêts de la société.

Le Conseil d'Administration du 27 septembre 2007, en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 novembre 2005 autorise le lancement d'un emprunt obligataire, en une ou plusieurs tranches d'un montant de 1,5 Mrd de dirhams et donne mandat au Président Directeur Général pour lancer cette opération. Le Conseil d'Administration a soumis au vote cette décision à l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 novembre 2007 qui a autorisé des émissions d'obligations cotées ou non en bourse pour un montant global de 1,5 Mrd de dirhams et a délégué tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder dans un délai de 5 ans à cette émission en une ou plusieurs tranches et d'en arrêter les modalités.

Ainsi, le Président Directeur Général de ONA en vertu des pouvoirs qui ont été conférés par l'Assemblée Générale Ordinaire au Conseil d'Administration et par les pouvoirs conférés par ce dernier au Président Directeur Général de ONA, approuve l'émission en 2008 d'un emprunt obligataire pour un montant de 1.000.000.000 de dirhams et dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

▪ **Objectifs de l'opération**

L'émission d'obligations pour un montant de 1 000 000 000 de dirhams permettra à ONA d'atteindre les objectifs suivants :

- financement des investissements de 2008 et notamment dans les Relais de croissance ;
- financement des investissements dans le secteur de la Distribution et les Activités financières.

ARTICLE 2 : STRUCTURE DE L'OFFRE ET CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS EMISES

▪ **Structure de l'offre**

ONA envisage l'émission de 10 000 obligations dont 8 550 cotées à la Bourse de Casablanca et 1 450 non cotées d'une valeur nominale de 100 000 dirhams. Le montant global de l'opération s'élève à un milliard de dirhams.

La présente émission est réservée aux investisseurs institutionnels de droit marocain.

▪ **Caractéristiques des obligations ONA " Tranche A " (cotées à la Bourse de Casablanca)**

Nature des titres	Obligations négociables cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription au dépositaire central (Maroclear) et inscrites en compte auprès des affiliés habilités.
Forme juridique	Au porteur
Nombre de titres à émettre	8 550
Valeur nominale	100 000 dirhams
Montant de la tranche A	855 000 000 dirhams
Maturité de l'emprunt	5 ans
Période de souscription	Du 27 novembre 2008 au 28 novembre 2008 inclus

Date de jouissance	2 décembre 2008
Date d'échéance	2 décembre 2013
Taux d'intérêt nominal	5,20% Le taux d'intérêt nominal est déterminé par référence à la valeur de marché des BDT 5 ans interpolée par la courbe secondaire des BDT 5 ans au 12 novembre 2008, soit 4,25% augmenté d'une prime de risque de 95 points de base.
Prime à l'émission	95 points de base
Prix de souscription	Au pair soit 100%
Intérêts	Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 2 décembre de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvrable suivant le 2 décembre si celui-ci n'est pas un jour ouvrable. Les intérêts des obligations cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par ONA. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.
Cotation des titres	Les obligations, objet de la tranche A, seront cotées à la Bourse de Casablanca et feront ainsi l'objet d'une demande d'admission au compartiment obligataire de la Bourse de Casablanca. Leur date de cotation est prévue le 2 décembre 2008 sur le compartiment obligataire.
Procédures de première cotation	La cotation de la tranche A sera effectuée par une cotation directe conformément aux articles 1.2.6 et 1.2.22 du Règlement Général de la Bourse des Valeurs.
Amortissement / Remboursement normal	L'emprunt obligataire, objet de cette opération, fera l'objet d'un remboursement in fine du principal. En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de ONA intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations de ONA.
Remboursement anticipé	ONA s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, à l'amortissement anticipé des obligations tranche A. Toutefois, la société se réserve le droit de procéder à l'amortissement anticipé des obligations par des rachats dans le contexte qui sera prévu par la loi en vigueur, ces opérations étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des titres restant en circulation. Les obligations ainsi rachetées seront annulées.

Négociabilité des titres	Les obligations de la tranche 'A', objet de cette opération, sont librement négociables à la Bourse de Casablanca. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations de la tranche A.
Clauses d'assimilation	Les obligations émises ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure. Ces titres feront l'objet d'une nouvelle ligne. Dans le cas où ONA émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des obligations, objet de cette opération, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi les opérations relatives à leur service financier et à leur négociation.
Rang de la créance	Il n'existe aucune subordination de cet emprunt obligataire par rapport aux autres dettes de la société.
Garantie	La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.
Notation	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
Représentation de la masse des obligataires	En attendant la tenue de l'Assemblée Générale des obligataires, le Conseil d'Administration de ONA procédera, dès l'ouverture de la souscription, à la désignation d'un mandataire provisoire parmi les personnes habilitées à exercer les fonctions d'agent d'affaires. L'identité de ladite personne sera portée à la connaissance du public par voie de communiqué de presse le 2 décembre 2008.
Droit applicable	Droit marocain ;
Juridiction compétente	Tribunal de commerce de Casablanca.

ARTICLE 3 : MODALITES DE SOUSCRIPTION

- **Modalités de souscriptions**

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le montant et la tranche souhaitée. Celles-ci sont cumulatives quotidiennement, par montant de souscription, et les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande et dans la limite des titres disponibles.

Il n'est pas institué de plancher ou de plafond de souscription au titre de l'émission d'obligations, objet de la présente opération.

Chaque souscripteur a la possibilité de soumissionner pour la tranche cotée et/ou non cotée.

Attijariwafa Bank et CDG Capital seront tenus de recueillir les ordres de souscription auprès des investisseurs à l'aide de bulletins de souscription, fermes et irrévocables, dûment remplis et signés par les souscripteurs.

Attijariwafa Bank et CDG Capital s'engagent à ne pas accepter de souscriptions collectées par une entité ne faisant pas partie du syndicat de placement.

▪ **Période de souscription**

La période de souscription à l'émission débutera le 27 novembre 2008 et sera clôturée le 28 novembre 2008. La jouissance des titres est prévue pour le 2 décembre 2008.

▪ **Souscripteurs**

La souscription primaire des obligations, objet de la présente opération, est réservée aux investisseurs institutionnels nationaux tels que définis ci-après :

- Les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) régis par le Dahir portant loi n°1-93-213 du rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- Les compagnies financières visées à l'article 14 du Dahir n°1-05-178 du 14 février 2006 portant promulgation de la loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- Les établissements de crédit visés à l'article premier du Dahir n°1-05-178 précité sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- Les entreprises d'assurance et de réassurance agréées sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- La Caisse de Dépôt et de Gestion sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui la régissent ;
- Les organismes de retraite et de pension sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- Les souscriptions sont toutes en numéraire, quelque soit la catégorie des souscripteurs.

- **Identification des souscripteurs**

Les membres du syndicat de placement devront s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessus. A ce titre, les membres du syndicat de placement devront obtenir une copie du document qui l'atteste et la joindre au bulletin de souscription.

OPCVM	Photocopie de la décision d'agrément : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les fonds communs de placement (FCP), le numéro du certificat de dépôt au greffe du tribunal ; ▪ Pour les SICAV, le numéro du Registre du Commerce.
Investisseurs institutionnels de droit marocain	Modèle des inscriptions au Registre du Commerce comportant l'objet social qui fait apparaître leur appartenance à la catégorie.

- **Garantie de bonne fin**

CDG CAPITAL s'engage fermement et irrévocablement, à une garantie de bonne fin pour l'émission, à hauteur de 655 000 000 Dh (six cent cinquante cinq millions de dirhams).

- **Syndicat de placement et intermédiaires financiers**

Organisme Conseil et coordinateur global	Attijari Finances Corp. 163, avenue Hassan II - Casablanca
Organisme centralisateur et Chef de File du syndicat de placement	Attijariwafa bank 163, avenue Hassan II - Casablanca
Co-Chef de File du syndicat de placement	CDG Capital Immeuble CDG Capital, Place Moulay El Hassan - BP 408 - Rabat
Etablissement dépositaire	Attijariwafa bank 2, Boulevard Moulay Youssef - Casablanca

ARTICLE 4 : MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES

- **Modalités de centralisations des ordres**

Pendant la période de souscription, CDG Capital s'engage à communiquer quotidiennement à Attijariwafa Bank avant 15 heures l'état des souscriptions enregistrées dans la journée. Cet état sera adressé par CDG Capital à Attijariwafa bank au numéro de fax suivant : **022.29.76.56**. En cas de non souscription pendant une journée, l'état des souscriptions devra être transmis avec la mention « Néant ».

A l'issue de la période de souscription, l'établissement centralisateur devra consolider tous les bulletins de souscription et établir un état récapitulatif des souscriptions.

- **Modalités d'allocation**

Tout au long de la période de souscription, l'établissement centralisateur adressera quotidiennement aux membres du syndicat de placement un état récapitulatif de l'allocation journalière et du reliquat des obligations.

Les demandes exprimées seront servies jusqu'à ce que le plafond de l'émission soit atteint. Dans le cas où le nombre des obligations demandé serait supérieur au nombre de titres disponibles, l'allocation se fera au prorata, sur la base d'un taux d'allocation. Ce taux sera déterminé par le rapport:

« **Quantité offerte / Quantité demandée** ».

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par pallier d'une obligation par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

- **Modalités d'annulation de souscription**

En cas d'échec de l'opération financière, les souscriptions doivent être remboursées dans un délai de 10 jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats.

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions contenues dans la note d'information est susceptible d'annulation par le chef de file.

- **Résultats de l'opération**

Les résultats de l'opération seront publiés par la Bourse de Casablanca au Bulletin de la Cote le **2 décembre 2008** pour la tranche A cotée et par Attijari Finances Corp. pour les deux tranches A et B dans le quotidien l'Economiste le **2 décembre 2008**.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT ET DE LIVRAISON DES TITRES

- **Modalités de versement des souscriptions**

Le règlement des souscriptions se fera par transmission d'ordres de livraison contre paiement (LCP) par le dépositaire des souscripteurs (Attijariwafa Bank) auprès de Maroclear, à la date de jouissance prévue le **2 décembre 2008**. Les titres sont payables au comptant, en un seul versement et inscrits au nom des souscripteurs le **2 décembre 2008**.

- **Domiciliataire de l'émission**

Attijariwafa Bank est désigné en tant que domiciliataire de l'opération, chargé de représenter ONA auprès du dépositaire central et d'exécuter toutes opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre de cette émission.

ARTICLE 6 : COTATION EN BOURSE

Date d'introduction	2 décembre 2008
Code	990123
Ticker	OB123
Procédure de première cotation	Cotation directe
Etablissement centralisateur	Attijariwafa bank 163, avenue Hassan II - Casablanca
Etablissement chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca	Attijari Intermédiation 163, avenue Hassan II - Casablanca

▪ Calendrier de l'opération

Ordres	Etapes	Au plus tard
1	Réception du dossier complet par la Bourse de Casablanca	20 novembre 2008
2	Emission de l'avis d'approbation et du calendrier par la Bourse de Casablanca	21 novembre 2008
3	Réception par la Bourse de Casablanca de la note d'information visée par le CDVM	21 novembre 2008
4	Publication de l'avis d'introduction des obligations émises au bulletin de la cote	24 novembre 2008
5	Ouverture de la période de souscription	27 novembre 2008
6	Clôture de la période de souscription	28 novembre 2008
7	Réception par la Bourse de Casablanca des résultats de l'opération	28 novembre 2008
8	<ul style="list-style-type: none">▪ Cotation des obligations▪ Annonce des résultats de l'opération au bulletin de la cote▪ Enregistrement de la transaction en bourse▪ Règlement/ Livraison par LCP	02 décembre 2008
9	Prélèvement de la commission d'admission	03 décembre 2008

DIRECTION MARCHES